



**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**De Saint-Haon-le-Châtel**  
**Séance du 30 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Haon-le-Châtel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilbert MAGNAUD, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice :** 13      **présents :** 11      **votants :** 11

**Présents** : MAGNAUD Gilbert, DUSSUD Bruno, RICHARD Christian, PEROUX  
GUILLOD Gilliane, FALZONE Fabrice, DUINAT Chloé, DESCOMBES Jean-Paul, DULAC  
Nathalie, LIABOEUF Claudine, SÉRAN Hubert, BASSOT Nadine

**Absente excusée :** BARATHON Marion

**Absent :** ALLIER Aurélien

**Date de convocation du Conseil municipal** : le vendredi 26 septembre 2025

**Secrétaire de séance :** Nadine BASSOT

**0 – Le procès-verbal du conseil municipal du 26 août 2025 est arrêté et approuvé par l’ensemble des membres du conseil municipal présents.**

Par conséquent, le Maire et la secrétaire de séance signent le procès-verbal du conseil municipal du 26 août 2025.

## **0' – Information sur les commandes passées dans le cadre de la délégation depuis le Conseil Municipal du 17 juin 2025**

Gilbert MAGNAUD énumère les factures ci-dessous, leur montant ainsi que leur objet.

FACTURE	FOURNISSEUR PRESTATAIRE ENTREPRISE	OBJET	MONTAN T TTC
Facture	CRCA LHL	P6 1862767 échéance du 15/09/2025 (Réhabilitation local artisanal)	1299.29 €
Facture	CRCA LHL	P7 1955574 échéance du 15/09/2025 (Prêt travaux )	1085.34 €
Facture	SARL MENIS PLATRETRIE- PEINTURE	Travaux bibliothèque	7918.08 €
Facture	ROANNAISE DE L'EAU	Compteur provisoire cirque juin 2025	292.80 €
Facture	GROUPEMENT D'ACHAT ET D'ENERGIE SIEL	Abo du 06/05/25 au 05/07/25 et conso du 05/04/25 au 05/07/25 elec batiments communaux	2041.74 €
Facture	BALLANSAT	Coffret cadeau départ P HERMER, piles	125 €

Facture	COMMUNE DE RENAISON	Convention RASED psychologue scolaire 2024-2025	105 €
Facture	COMMUNE DE RENAISON	Convention RASED maître adaptation 2024-2025	30 €
Facture	ORANGE	Tel et internet agence postale abo août-sept 2025 et conso juillet-août 2025	64.80 €
Facture	RELYENS SPS	Cot RELYENS SPS - Rémunérations - août 2025 - AFF-2025-14689	77.71 €
Facture	ROANNAIS AGGLOMERATION	Attribution compensation août 2025	320 €
Facture	HED	Savons, papier WC, essuie mains pour bâtiments communaux et produits d'entretien école	1396.50€
Facture	BETAMAT DECO BRICO	Flexible douche gîte, ventouse pour affichage porte Point I, poignée porte des WC des grands de l'école, multiprises Point I	51.83 €
Facture	THIVOYON	Affranchissement mai 2025	87.10 €
Facture	BENEYLU	abo 2025-2026	237 €
Facture	LES EDITIONS SESAMES	Commande Laurine ROUGERT	98 €
Facture	BALLANSAT RENAISON	diverses fournitures et pâte à fixe ALP	14.40 €
Facture	TSA	Tel internet mairie abo août et conso juillet	144 €
Facture	FRAICHET SARL	Nettoyage mairie août 2025	300 €
Facture	FRAICHET SARL	Nettoyage WC publics (église et Carré Guirrier) août 2025	105.60 €
Facture	FRAICHET SARL	Nettoyage école et bibliothèque août 2025	80.69€
Facture	AMA	Don pour solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières	100 €
Facture	CHATOUILLE ST HAONOISE COMITE DES FETES	Subvention exceptionnelle pour travaux d'urgence sur toiture du local de l'association	1500 €
Facture	FARISSIER JEAN	Travaux bibliothèque	5403.60 €
Facture	DECLOITRE SYLVAIN SARL	Travaux isolation 1er étage école	7869.25 €
Facture	URSSAF DU RHONE	Cot URSSAF - Rémunérations - septembre 2025	3814.36 €
Facture	CENTRE DE GESTION 42	Cot CDGFPT - Rémunérations - septembre 2025	72.94 €
Facture	CENTRE DE GESTION 42	Cot CDGFPT - Rémunérations - septembre 2025 Cotisations CDGFPT Additionnelle	13.61 €

Facture	CNRACL	Cot CNRACL - Rémunérations - 3ème trimestre 2025	6423 €
Facture	IRCANTEC	Cot IRCANTEC - Rémunérations - septembre 2025	345.26 €
Facture	SIE ROANNE	Cot D.G.F.I.P. - septembre 2025	1 299.29 €
Facture	CRCA LHL	P7 1955574 échéance du 15/06/2025 (Prêt travaux)	65.28 €
Facture	ATIACL	Cot ATIACL - Rémunérations - 3ème trimestre 2025	54 €
Facture	IRCANTEC	Cot IRCANTEC - Indemnités - septembre 2025	134.74 €
Facture	URSSAF DU RHONE	Cot URSSAF - Indemnités - septembre 2025	186.64 €
Facture	SYNDICAT MIXTE DES MONTS DE LA MADELEINE	Encart publicitaire gîte dans gazette du SMMM	50 €
Facture	GUILLIER Damien	Remb frais déplacement pr essayage et achat de vêtements professionnels	9.60 €
Facture	NORDNET	Tel portable gîte abo septembre conso août	0.47 €
Facture	NORDNET	Tel et internet école septembre 2025	46.90 €
Facture	FRAICHET SARL	Nettoyage du gîte les 9, 16 et 27 août 2025	273.60 €
Facture	FRAICHET SARL	Nettoyage salle bel air août 2025	210 €
Facture	SPEED INFORMATIQUE	PC fixe mairie assemblé RAM 8Go	1198.50 €
Facture	SEDI	Surligneurs, enveloppes C5, feuilles DP registre urbanisme	127.85 €
Facture	BALLANSAT RENAISSON	Commande école	114.55 €
Facture	DEVELAY	Commande école	423.85 €
Facture	LA POSTE	Affranchissement août 2025	131.88 €
Facture	TSA	Tel et internet mairie abo septembre conso août	144.05 €
Facture	SIP DE ROANNE	TF 2025	5836 €
Facture	SIP DE ROANNE	TF 2025	646 €
Facture	SIP DE ROANNE	TF 2025	57 €
Facture	RELYENS SPS	Cot RELYENS SPS - Rémunérations - septembre 2025 - AFF-2025-14689	53.85 €
Facture	ROANNAIS AGGLOMERATION	Attribution de compensation septembre 2025	320 €
Facture	SAUVELEC	Tx sur coffrets électriques forains - chgmt interrupteurs différentiels	1284.19 €

Facture	GRENKE LOCATION	Location photocopieur mairie et école du 4ème trimestre 2025	525.60 €
Facture	SPEED INFORMATIQUE	Switch mairie 1000 Mbps	39.90 €
Facture	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE RENAISON	Subvention exceptionnelle	100 €
Facture	OFFICE NATIONAL DES FORETS TERRITOIRE AUVERGNE	Travaux parcelle 3.b de la forêt	1386 €

**0" - Information sur les déclarations d'intention d'aliéner présentées en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal**

Depuis le Conseil Municipal du 26 août 2025, la délégation de compétence n'a pas été utilisée.

**A – DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION**

**1 - Régime indemnitaire des agents de la commune de Saint-Haon-le-Châtel**

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

**2 - Instauration du « forfait mobilités durables » au profit des agents de la Commune de Saint-Haon-le-Châtel**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 723-1,

**Vu** le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-2,

**Vu** le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

**Vu** le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 18 septembre 2025,

**Considérant** que le « forfait mobilités durables » vise à encourager les agents publics à recourir à des modes de transport plus respectueux de l'environnement pour la réalisation de leurs trajets domicile-travail,

**Considérant** que ce forfait consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant, au minimum 30 jours par an, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide de moyens de transports durables réglementairement éligibles (vélo, trottinette, covoiturage, services de mobilité partagée...), l'agent pouvant utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation,

**Considérant** que le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent,

**Considérant** que sont exclus de ce dispositif, les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur,

**Considérant** que l'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé et que cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles,

**Considérant** que l'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet,

**Considérant** qu'il revient à l'organe délibérant de décider par délibération de mettre en place et déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables »,

**Considérant** que le montant du forfait est encadré par arrêté et évolue en fonction de la réglementation,

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant de ce forfait dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au cours de l'année civile et qu'il est actuellement de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours,

**Considérant** que le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres,

**Après examen et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :**

- **Approuve** l'instauration du « forfait mobilités durables » au profit des agents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 selon les montants et les modalités définis par la réglementation en vigueur ;

- **Précise** que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fois l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert ;
- **Dit** que les dépenses seront inscrites, chaque année, au budget des exercices concernés ;
- **Charge** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération et de signer tout acte en découlant.

### **3 - Attribution des marchés publics pour les travaux de réhabilitation totale du Castel des Arts**

Jean-Paul DESCOMBES présente à l'assemblée les offres pour les différents lots concernant le projet de réhabilitation totale du Castel des Arts.

Dans un premier temps, l'offre pour le lot 1 « Plâtrerie, peinture » est présentée :

- Offre de VIAL MICLOT pour un montant de 42 123.74 € HT soit 50 548.49 € TTC.

Dans un deuxième temps, l'offre pour le lot 2 « Menuiseries extérieures » est présentée :

- Offre de MENUISERIE GARDETTE pour un montant de 9 400 € HT soit 11 280 € TTC.

Dans un troisième temps, l'offre pour le lot 3 « Menuiseries intérieures, mobilier » est présentée :

- Offre de MENUISERIE GARDETTE pour un montant de 7 322.62 € HT soit 8 787.14 € TTC.

Dans un quatrième temps, l'offre pour le lot 4 « Electricité CFO CFA » est présentée :

- Offre de SAUV'ELEC pour un montant de 12 409.22 € HT soit 14 891.06 € TTC.

Dans un cinquième temps, l'offre pour le lot 5 « Plomberie, sanitaire » est présentée :

- Offre de PEREIRA ET FILS pour un montant de 3 739.89 € HT soit 4 487.87 € TTC.

Dans un sixième temps, l'offre pour le lot 6 « Sols » est présentée :

- Offre de VIAL MICLOT pour un montant de 7 941.03 € HT soit 9 529.24 € TTC.

Dans un septième temps, l'offre pour le lot 7 « Serrurerie » est présentée :

- Offre de ATELIER ELEVEN pour un montant de 450 € HT soit 540 € TTC.

Dans un huitième temps, l'offre pour le lot 8 « Suspensions » est présentée :

- Offre de ANNE FORGET CREATION pour un montant de 455 € HT soit 455 € TTC (TVA non applicable).

Dans un neuvième temps, l'offre pour le lot 9 « Céramique » est présentée :

- Offre de Nicole DELPIN-COPPENS pour un montant de 1 600 € HT soit 1 600 € TTC (TVA non applicable).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Décide d'attribuer le marché public du lot 1 « Plâtrerie, peinture » à l'entreprise VIAL MICLOT pour un montant de 42 123.74 € HT soit 50 548.49 € TTC,
- Décide d'attribuer le marché public du lot 2 « Menuiseries extérieures » à l'entreprise MENUISERIE GARDETTE pour un montant de 9 400 € HT soit 11 280 € TTC,

- Décide d'attribuer le marché public du lot 3 « Menuiseries intérieures, mobilier » à l'entreprise MENUISERIE GARDETTE pour un montant de 7 322.62 € HT soit 8 787.14 € TTC,
- Décide d'attribuer le marché public du lot 4 « Electricité CFO CFA » à l'entreprise SAUV'ELEC pour un montant de 12 409.22 € HT soit 14 891.06 € TTC,
- Décide d'attribuer le marché public du lot 5 « Plomberie, sanitaire » à l'entreprise PEREIRA ET FILS pour un montant de 3 739.89 € HT soit 4 487.87 € TTC,
- Décide d'attribuer le marché public du lot 6 « Sols » à l'entreprise VIAL MICLOT pour un montant de 7 941.03 € HT soit 9 529.24 € TTC,
- Décide d'attribuer le marché public du lot 7 « Serrurerie » à ATELIER ELEVEN pour un montant de 450 € HT soit 540 € TTC,
- Décide d'attribuer le marché public du lot 8 « Suspensions » à ANNE FORGET CREATION pour un montant de 455 € HT soit 455 € TTC (TVA non applicable),
- Décide d'attribuer le marché public du lot 9 « Céramique » à Nicole DELPIN-COPPENS pour un montant de 1 600 € HT soit 1 600 € TTC (TVA non applicable).
- Dit que les dépenses et les recettes sont inscrites au BP 2025.

#### **4 – Tarifs des locations 2026 (salle Bel Air et caveau, gîtes, salle d'exposition)**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter les tarifs de locations 2026 pour la salle Bel Air et le caveau (annexe 1), pour les gîtes communaux (annexe 2) et pour les salles d'exposition du Castel des Arts (annexe 3).

Concernant les gîtes, il est indiqué que :

- Le gîte Saint-Eustache pour l'accueil des pèlerins est en gestion autonome au niveau de la commune.
- Le gîte Le Petit Castel (2 épis) référencé auprès de Gîtes de France est géré par Gîtes de France.
- Le gîte Castel des Arts (2 épis) référence auprès de Gîtes de France est géré par Gîtes de France.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, fixe les tarifs de locations 2026 tels qu'indiqués sur les tableaux annexés à la présente délibération.

#### **5 – Modification du règlement intérieur de l'ALP 2025-2026 – A et R déli 3 du 26-08-2025**

L'Accueil de Loisirs Périscolaire est un service rendu aux familles. L'accueil se fait aux horaires suivants les lundis, mardis, jeudis et vendredis le matin de 7h00 à 8h20 et le soir de 16h30 à 18h30. Par ailleurs, un service unique cantine/Accueil de Loisirs Périscolaire est assuré de 11h45 à 13h35. Le service se fait sous la surveillance de l'ATSEM, d'une animatrice et d'une agente de restauration, tous employés communaux, et concernent les enfants âgés de plus de 2 ans.

##### **1) Utilisation du module ARG Solutions pour la réservation en ligne.**

Les parents passent par l'intermédiaire du module en ligne ARG Solutions pour faire les réservations du périscolaire et de la cantine.

Les informations de connexion à ce module ainsi que la procédure seront transmises aux nouvelles familles avant le jour de la rentrée scolaire.

Ce module est accessible 24h/24 et 7jours/7, via n'importe quel navigateur, sur PC ou sur tablettes.

En cas de difficultés, les familles pourront consulter à l'école le responsable de la régie qui pourra exceptionnellement les aider à faire leurs réservations.

Vous pouvez joindre ce responsable par téléphone au **04-77-64-41-15** ou par mail à l'adresse **contactcantine@saint-haon-le-chatel.fr**

Pour rappel, toutes les informations figurant dans ce module respectent les règles de traitement des données personnelles des familles.

Vous pouvez vous connecter à tous moments sur le module et faire vos réservations ou supprimer des réservations déjà faites. En cas de suppression de réservations, celles-ci seront bien entendu supprimées de votre facturation.

La facturation des services sera effectuée en début de mois suivant. Les familles recevront une information pour aller consulter et payer leur facture via le module.

Les règlements seront de préférence effectués en ligne (via CB ou prélèvements payfip sécurisés), dans les jours qui suivent.

Pour les règlements en espèce ou chèque, une permanence dédiée sera proposée une fois par mois (se renseigner auprès de votre interlocuteur).

## 2) **Inscription à l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP)**

Pour fréquenter l'ALP, il est obligatoire d'avoir rempli la fiche de renseignements (où seront inscrites les coordonnées des parents ainsi que les personnes habilitées à venir récupérer leurs enfants) ainsi que la fiche sanitaire.

### **Tarification pour l'année scolaire 2025-2026 :**

Suite à la demande de la CAF de mettre en place un barème modulé en fonction des ressources des familles, nous tenons compte du quotient familial. Ainsi, 3 tranches sont dorénavant appliquées.

La tarification de l'accueil du périscolaire s'établit comme suit :

<b>Tranches</b>	<b>Matin</b>	<b>Midi</b>	<b>Soir</b>
0 à 1400	0.65	0.65	0.90
1401 à 1800	0.80	0.80	1.00
+ de 1800	0.90	0.90	1.20

**Nota 1 :** Les frais de l'ALP, pour les enfants de moins de 7 ans peuvent donner lieu à déduction fiscale ou crédit d'impôt de 50 % des dépenses.

**Nota 2 :** La CAF et la MSA sont partenaires de la commune de Saint-Haon-le-Châtel en lui apportant un soutien financier pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire.

L'Accueil de Loisirs Périscolaire est à réserver, en ligne, jusqu'à 8h00 le matin même.

Elle peut être annulée de la même manière, en ligne, jusqu'à 8h00 le matin même.

Toute inscription non annulée dans ce délai sera facturée.

### 3) Horaires de l'Accueil de Loisir Périscolaire

**Matin :** ouvert de 7h00 à 8h20.

Inscription préalable par la famille sur le module ARG.

#### **Temps cantine :**

Un service d'accueil de loisirs périscolaire sera assuré de 11h45 à 13h35.

Inscription préalable par la famille sur le module ARG.

· Ce service, concerne :

- les enfants inscrits à la cantine  
- les enfants non-inscrits à la cantine, qui n'ont pu réserver leur repas la veille avant 8h (dernières minutes).  
Ceux-ci apportent leur repas et peuvent manger sous la responsabilité des agents du périscolaire.  
**Les inscriptions doivent se faire à l'avance**, en ligne, dans les conditions du périscolaire du matin.
- les enfants non-inscrits à la cantine mais titulaires d'un PAI alimentaire  
Ceux-ci apportent leur repas et peuvent manger sous la responsabilité des agents du périscolaire.  
**Les inscriptions doivent se faire à l'avance**, en ligne, dans les conditions du périscolaire du matin.

Il est à noter que les enfants présents entre **12h00 et 13h35**, et qui ne sont pas dans les cas de figure ci-dessus, pourront se voir inscrits d'office à ce service payant.

Nous vous recommandons donc de bien respecter les horaires pour récupérer vos enfants pour la pause méridienne !

**Soir :** ouvert de 16h30 à 18h30.

Inscription préalable par la famille sur le module ARG.

En cas de retard le soir, **il est indispensable d'avertir votre interlocuteur.**

Si des retards répétés sont observés, l'équipe municipale pourra appliquer sur la facturation de la famille un montant de 5.00 € par quart d'heure de retard commencé.

Un enfant ne pourra rentrer seul au domicile que si les parents le signalent au préalable exclusivement par écrit, sur une fiche portant sur l'année ou sur une durée bien précise.

Avant 7h00 et après 18h30, le personnel communal n'est pas responsable des enfants.

#### 4) Cantine

Les tarifs sont révisables à chaque rentrée scolaire, ou en cours d'année, en cas de modification du tarif par le prestataire de la commune.

La tarification de la cantine s'établit comme suit :

Tranches	Prix du repas (en €)
0 à 1400	1.00
1401 à 1800	3.50
+ de 1800	4.00

La cantine est à réserver en ligne jusqu'à 8h00, le mardi, pour la semaine suivante, et elle peut être annulée jusqu'à ce même délai.

Exemple : pour la semaine 2 => il convient de réserver avant le mardi 8h de la semaine 1.

En cas de problème, vous pourrez vous rapprocher de votre interlocuteur cantine.

Dans le cas où un enfant n'aurait pas été inscrit pour le service, et n'apporterait pas son repas le jour « j », un tarif « retard » sera appliqué.

Le repas sera ainsi facturé à 5 €.

Exceptionnellement, pour toute annulation de dernière minute, vous pouvez vous adresser à votre interlocuteur.

Les serviettes de table sont fournies par les familles en début d'année, marquées au nom des enfants et elles sont entretenues par les agents de restauration.

Les enfants devront passer aux toilettes et se laver les mains avant le repas.

Cette règle s'applique également les jours de sortie scolaire où le repas du midi est fourni par les familles. Des informations seront données en amont aux familles concernées par mail ou par le cahier de liaison, permettant aux familles d'annuler les réservations impactées.

## 5) Déroulement de la journée et règles de vie

Les enfants accueillis à l'ALP et à la cantine sont encadrés par du personnel compétent.

Afin de structurer des objectifs permettant un épanouissement des enfants, le personnel se base sur les besoins généraux des enfants tout en tenant compte des particularités de chacun. Les règles de vie et de bonne conduite en collectivité comprennent notamment :

- le respect des autres (être correct, parler sans crier, être poli avec le personnel communal).
- le respect des locaux, du matériel. Toute détérioration sera à la charge de la famille de l'auteur de celle-ci. En cas de récidive, la municipalité pourra décider d'une exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire.
- manger sans gaspiller.

Ces règles seront le cœur d'échanges orchestrés lors d'une journée portes ouvertes organisée annuellement et conjointement avec l'équipe enseignante.

Dès l'arrivée du responsable familial, à l'ALP en fin de journée, pour chercher le ou les enfant(s), cette personne en devient responsable.

Il est demandé au responsable familial de bien veiller à faire respecter ces règles quand il entre dans l'ALP. Tout problème avec un enfant peut faire l'objet d'un entretien entre le personnel et la famille, le cas échéant avec des membres de la commission école, et peut entraîner des sanctions pour la famille (avertissement, exclusion temporaire de l'enfant après entretien avec les parents ou de son tuteur, exclusion définitive).

**Tout accident ou incident grave est consigné immédiatement par le personnel dans un registre afin de conserver une trace en cas de déclaration de l'accident aux assurances. Le témoignage écrit d'autre(s) personne(s) doit être sollicité. Ces enregistrements sont déposés en Mairie de suite.**

Par ailleurs, un traitement médical peut être donné à un enfant par le personnel communal **uniquement** si ce traitement fait l'objet d'un **PAI**. Les parents transmettent ces médicaments avec l'ordonnance correspondante aux adultes de l'école (enseignants, personnel communal). Les enfants ne doivent pas être en possession de médicaments.

## 6) Procédure contentieuse

En cas de non-paiement des factures et de dépassement du délai légal prévu de 30 jours, la mairie mettra en œuvre les procédures prévues par la réglementation et appliquées par l'administration.

En cas de difficultés financières, contacter votre interlocuteur.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte la modification du règlement intérieur de la cantine-Accueil de Loisirs Périscolaire 2025-2026.

## **6 – Réfaction de 100 € pour la location de la salle Bel Air par Mme Karine GUILLIER les 30 et 31 août 2025**

Lors de l'état des lieux entrant pour la location de la salle Bel Air pour le week-end des 30 et 31 août 2025, Mme Karine GUILLIER, domiciliée 161 Chemin de la Croix Lucas à Saint-Haon-le-Châtel, a signifié que la salle n'était pas propre à plusieurs endroits (vitres sales, poubelles non vidées, présence de toiles d'araignée).

Pour indemniser Mme Karine GUILLIER de ces désagréments, M. le Maire propose à l'assemblée de la rembourser à hauteur de 100 € sur le montant total de 350 € de location pour le week-end.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de rembourser Mme Karine GUILLIER à hauteur de 100 € suite aux désagréments subis lors de la location de la salle Bel Air des 30 et 31 août 2025.

## **7 – Modification de la délibération de création du poste de surveillance et de cantine – A et R deli 9 du 03-04-2025**

### **Le conseil municipal**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3 ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Vu** l'avis favorable du comité social territorial en date du 20 mars 2025 ;

**Considérant ce qu'il suit :**

### **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** que la commune de Saint-Haon-le-Châtel compte moins de 1 000 habitants,

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet hebdomadaire à raison de 6/35<sup>ème</sup> d'un temps complet d'agent de surveillance et de cantine, correspondant au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

### **Le Maire propose à l'assemblée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 :**

- La conservation d'un emploi permanent d'agent de surveillance et de cantine dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet hebdomadaire à raison de 6/35<sup>ème</sup> d'un temps complet.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - o Assurer la surveillance de la cour pendant la pause méridienne,
  - o Assurer le service des repas au restaurant scolaire.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximale de 3 ans compte tenu que la commune de Saint-Haon-le-Châtel compte moins de 1 000 habitants.

- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :
  - o L'agent recruté ne devra pas justifier d'un diplôme spécifique ni détenir une expérience professionnelle dans le domaine de la surveillance d'enfants,
  - o La rémunération de l'agent correspondra au grade d'adjoint technique territorial dans la limite de l'indice brut 432.

Enfin, Monsieur le Maire informera le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **8 – Décision modificative n°3 : achat d'un ordinateur au service administratif, subventions exceptionnelles au Comité des fêtes, à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Renaison et à l'Association des Maires de l'Aude**

Fabrice FALZONE présente la décision modificative au budget n°3 :

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21838 (21) - 112 : Autre matériel informati	1 200,00		
2315 (23) - 212 : Installations, matériel et o	-1 200,00		

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6288 (011) : Autres	-1 700,00		
65748 (65) : Autres personnes de droit pri	1 700,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide cette décision modificative au budget n°3.

## **9 - Demande de subvention à la DRAC pour les honoraires de maîtrise d'œuvre (mission AVP à mission ACT) et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour les honoraires d'étude archéologique concernant les secteurs 2-3-4 des remparts définis comme prioritaires à l'issue de l'étude diagnostic**

Claudine LIABOEUF rappelle à l'assemblée qu'il est prévu de restaurer les remparts du village. Avant la restauration des secteurs 2-3-4 des remparts définis comme prioritaires à l'issue de l'étude diagnostic, une seconde étude orientée vers l'archéologique est nécessaire. Cette étude archéologique des secteurs 2-3-4 des remparts devra être prise en compte pour définir les modalités de leur restauration et ainsi concevoir le dossier de consultation des

entreprises tant dans sa partie technique (maîtrise d'œuvre des missions AVP à ACT) qu'administrative (assistance à maîtrise d'ouvrage).

Dans ce cadre, le cabinet AHAH Architecture a proposé son devis s'élevant à 12 576 € HT soit 15 091.20 € TTC dont 9 576 € HT soit 11 491.20 € TTC pour la maîtrise d'œuvre des missions AVP à ACT et 3 000 € HT soit 3 600 € TTC pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Par ailleurs, le cabinet ARCHEODUNUM a proposé 2 devis pour l'analyse archéologique complète des secteurs 2-3-4 des remparts dont 1 devis d'expertise archéologique (phase de recherche documentaire) pour un montant de 3 840.43 € HT soit 4 608.52 € TTC et 1 devis de relevés photogrammétriques (phase d'études sommaires sur le terrain) pour un montant de 3 692.09 € HT soit 4 430.51 € TTC.

Claudine LIABOEUF demande à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC concernant ces frais d'étude.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC d'un montant de **8 043 €** soit 40 % du montant des honoraires d'étude de 20 108.52 € HT soit 24 130.23 € TTC (MOE des missions AVP à ACT, AMO et analyse archéologique) pour le projet de restauration des secteurs 2-3-4 des remparts définis comme prioritaires à l'issue de l'étude diagnostic,
- S'engage à inscrire les crédits de dépenses au budget 2025.

## **B – DOSSIERS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION**

### **10 - Devis pour étude des remparts**

Les travaux des parcelles concernées s'élèveraient à environ 120 000 € et 30 000 € de maîtrise d'œuvre.

### **11 - Demande de subvention au titre de l'enveloppe départementale de solidarité communale 2026 dans le but de délibérer pour le 04/11/2025**

Budget de 11 000 € HT pour 7 000 € de subvention. Voir si la réfection du chemin en bas du cimetière est possible dans cette enveloppe.

### **12 - Proposition de vente à l'euro symbolique faite à la commune des parcelles A 783 et A 785, parcelles situées vers les Lorisses**

Le conseil municipal est favorable.

### **13 - Demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre des amendes de police 2026 et demande de participation auprès de Roanne Agglomération au titre du fonds de concours « aménagements cyclables » pour la reprise du profil de la voirie pour la création d'une bande cyclable sur le chemin des Royers**

Les bandes cyclables ont une largeur de 1 m à 1,20 m pour sécuriser les cyclistes. Selon M. COIFFET de Roannais Agglomération, la largeur de la route est trop étroite pour une circulation sécurisée avec les automobiles et cette bande cyclable pourrait donner l'impression aux cyclistes d'un faux sentiment de sécurité. Il faudrait peut-être envisager une bande cyclable du bas des Royers jusqu'en haut du village. En revanche, le conseil municipal approuve une demande de subvention pour l'installation d'une recharge électrique pour vélos.

### **14 - Retour sur la réunion du 30/09/2025 concernant la visite annuelle de bilan de la maintenance de l'éclairage public avec le SIEL**

Discussion du problème des coffres sur le terrain de boules. Actuellement, nous n'avons plus de prise 380 volts. Un câble est à changer.

Pour inciter les habitants du haut du village à se garer sur les parkings, nous pouvons peut-être envisager un éclairage public sur les parkings. Nous pourrions installer des éclairages alimentés avec des panneaux solaires. Dans ce cas, nous devons obtenir l'aval de l'architecte des bâtiments de France.

**15 - Augmentation du temps de travail pour le poste actuel de Damien GUILLIER de 17h30**

Ce poste est à pourvoir suite au départ de Damien. Afin d'éviter au futur remplaçant deux temps de travail dans la journée avec une grande amplitude de repos entre le matin et la fin d'après-midi, il est proposé d'ajouter un temps de travail en ménage. Le ménage confié serait le ménage courant de la Salle Bel Air et de la Mairie. Les horaires de travail seraient donc de 10h30 à 14h30 pour la restauration scolaire, 45 mn de pause, ensuite 1h15 de ménage de 15h15 à 16h30 et enfin le temps périscolaire de 16h30 à 18h15. Nous devons rapidement faire un appel à candidature, en sachant qu'une candidate s'est montrée enthousiaste avec une expérience de restauration scolaire. Le temps de ménage du poste sera effectif en février 2026 après renouvellement avec modifications de la convention avec l'entreprise FRAICHET (baisse du nombre d'heures).

**16 - Date du prochain Conseil Municipal :** Mardi 4 novembre 2025 à 18h30.

Fin de séance à 20h25

La secrétaire de séance,  
Nadine BASSOT



Le Maire,  
Gilbert MAGNAUD

